



REGLEMENT du CONCOURS PHOTO 2021.

Article 1 : PARTICIPATION

L'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*, organise le **9eme concours** photographique avec pour thème :

" COMIQUE de SITUATION "

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, et à l'accepter dans son intégralité. Infos : 05alainrobert@gmail.com

Article 2 : MODALITE - FORMAT

TROIS catégories sur tirage papier : 2 photos maxi par auteur. (ex: 1 coul + 1NB ou 2 NB ... ou vice versa)

tirage Numérique 1- Noir et blanc 2- Couleurs 3- tirage ARGENTIQUE 100% film et papier.

Présentation: **Sur un support rigide de 30 x 40cm épaisseur 1 à 2mm maxi. Aucun système d'accrochage au dos.**

Format de l'image « libre » sur le support rigide 30 x 40 (Verso vierge de tout texte ou signe distinctif)

Au dos, en **haut à gauche** du support rigide, l'étiquette ci-après devra être remplie et collée.

Les tirages photo ne respectant pas la totalité des modalités ci-dessus ne seront pas présentés au jury.

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est gratuit et ouvert à tout public. Chaque photographe peut adhérer à l'association sur le bon d'inscription.

Le concours est doté de nombreux prix par nos généreux sponsors. (+ de 1000€ en 2019)

Les meilleures photos seront primées. Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

L'auteur recevant le GRAND Prix 2021 accepte de céder son œuvre primée à l'Association.

La photographie sera jugée sur trois aspects :

Respect du thème et originalité (10 points) Technique (6 points) Présentation (4 points)

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner : une image déjà présentée aux concours Vivian Maier, hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre de ses statuts, l'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*, pourra utiliser les clichés sélectionnés pour le concours aux fins d'animer des expositions photographiques ultérieures. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

L'association s'interdit toute action commerciale avec l'une ou plusieurs des photos présentées au concours.

Article 5 : DROITS à l' IMAGE:

Les auteurs de " Comique de situation. " sont seuls responsables de tous droits relatifs des oeuvres qu'ils présentent.

L'association ne pourra pas être recherché dans le cas de non respect de la loi par le photographe.

Une autorisation parentale manuscrite est obligatoire pour une photographie de mineur.

Article 6 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de RECEPTION à Saint Julien est fixée au **8 MAI 2021.**

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe à l'adresse suivante :

Association **Vivian MAIER et le Champsaur.**

Concours photos 2021

Mairie. Place Vivian MAIER

05500 - Saint Julien en Champsaur

Les photos seront retournées par la poste, dans un délai de 60 jours, après clôture de l'exposition. **sous réserve:**

1) que l'emballage permette un retour par poste,

2) que le montant de l'affranchissement soit joint et suffisant.

Une enveloppe à bulle timbrée avec adresse retour est vivement conseillée.

Les photos, sans affranchissement pour le retour par poste, pourront être récupérées à l'issue de la cérémonie de remise des prix.

Article 7 : PALMARES

Le jury sera composé de 3 personnes reconnues qualifiées en photographie, arts et culture. Les décisions seront sans appel.

Les participants pourront consulter les résultats sur <http://www.association-vivian-maier-et-le-champsaur.fr>, 72h après le jugement. Les nominés recevront un mail de confirmation.

Le comité d'organisation sélectionnera les photos qui seront exposées à la Maison de la photographie Vivian Maier du 20 mai 2021 au 23 mai 2021

Le palmarès sera prononcé en public, à la Maison de la photographie Vivian Maier, à Pisançon - St Bonnet le **23 mai 2021** à **17 h.**

Etiquettes à coller au dos de l'image en haut et à gauche dans le sens de lecture de l'image.

| Concours VIVIAN MAIER 2021 | | | |
|-----------------------------|--------|--------|-------|
| Nom : | | | |
| Prénom : | | | |
| Titre : | | | |
| Numéro de la photo | | | |
| Numéro d' Ordre Participant | | | |
| Jury 1 | Jury 2 | Jury 3 | TOTAL |
| | | | |

| Concours VIVIAN MAIER 2021 | | | |
|-----------------------------|--------|--------|-------|
| Nom : | | | |
| Prénom : | | | |
| Titre : | | | |
| Numéro de la photo | | | |
| Numéro d' Ordre Participant | | | |
| Jury 1 | Jury 2 | Jury 3 | TOTAL |
| | | | |

Les Sponsors du concours photo 2019 :

Association Vivian Maier et le Champsaur.

La Commune de **Saint Julien en Champsaur.**

Le président de la Commission Culture de la CCCV.

L'hôtel-restaurant **LES CHENETS** à Saint Julien.

Le mensuel **Réponses Photo- Science&Vie Photo.** La Revue **L'ALPE,**

Les photographes **Sylvie HUGUES, Jean-Christophe BECHET, Alain ROBERT,**

L'hebdomadaire **ALPES et MIDI.** Le Magasin **PHOX** à Gap.

La société **FRANCE IMPRESSION** à GAP.



Bulletin de Participation CONCOURS PHOTO 2021

A JOINDRE DANS L'ENVELOPPE AVEC LES PHOTOGRAPHIES

(La participation au concours sous entend l'acceptation du règlement dans son intégralité)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

CODE POSTAL : VILLE:.....

MAIL:@..... Tél:

PHOTOGRAPHIE N° Titre de la photo :

N / B

COULEUR

PHOTOGRAPHIE N° Titre de la photo:

N / B

COULEUR

Pour les photographes concourant en catégorie argentique :

je déclare sur l'honneur que les photographies présentées proviennent :

Film argentique réf et les tirages réalisés sur papier argentique réf.....

PHOTOGRAPHIE N° Titre de la photo :

Argentique

PHOTOGRAPHIE N° Titre de la photo:

Argentique

Je soussigné, M..... déclare être l'auteur des oeuvres que je présente concours photo 2021 et reconnaît avoir pris connaissance de l'article 5 et respecter la loi.

Les photographies non récupérées par l'auteur, ou cédées à l'association, pourront faire l'objet d'exposition publique et privé, de collection, de diffusion, par tous moyens gratuits ou payants à charge de l'association. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits, et je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer.

Je viendrai récupérer mes photos le 23 mai 2021 à la Maison de la Photographie après la proclamation des résultats

Je souhaite que mes photos me soient retournées par poste (sans les conditions article 6).
Je joins un chèque (ou timbres) de € à l'ordre de l'Association Vivian MAIER et le Champsaur.

Je ne souhaite pas que mes photos me soient retournées.

Je souhaite soutenir l'association, je joins un chèque de 10€ à l'ordre de " Association Vivian Maier et le Champsaur" je recevrais pas mail ma carte de membre adhérent 2021 et la newsletter trimestrielle.

Fait, le/...../...../ à.....

SIGNATURE (*obligatoire*)